

Arras  
Communauté  
Urbaine



## BUDGETS PRIMITIFS

### EXERCICE 2023

L'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le présent rapport synthétise les éléments fournis pour l'ensemble des budgets dans le document comptable officiel.

#### Budgets concernés : budget principal et 9 budgets annexes :

- Budget Bâtiment
- Budget ZAC
- Budget Emprises Militaires
- Budget Transport
- Budget Centre Aqualudique
- Budget Ordures Ménagères
- Budget Aire de camping-cars
- Budget Assainissement
- Budget Eau

## PREAMBULE :

La construction budgétaire 2023 intègre les différents paramètres suivants :

### CEUX LIÉS AU CONTEXTE :

#### ➤ Contexte exogène :

- La préparation budgétaire 2023 intervient dans un contexte contraint aux perspectives incertaines du fait d'une inflation galopante, conséquence de la reprise économique post-covid accentuée par le conflit en Ukraine. Cette contrainte exogène appelle à la plus grande prudence quant à la maîtrise des dépenses de fonctionnement de la collectivité et à la poursuite de son plan d'investissement qui participe de la relance.

#### ➤ Contexte endogène :

- La préparation budgétaire 2023 s'inscrit dans la continuité de la mise en œuvre des priorités de la collectivité pour son territoire et ses habitants. Cette ambition volontaire et raisonnée s'exprime à travers les politiques publiques menées et l'engagement financier qui y est consacré.
- Trois grands domaines guident l'action de la collectivité : l'économie-emploi, la mobilité et l'habitat. Ces trois domaines seront mis en œuvre en intégrant prioritairement les enjeux et les objectifs en matière de transition écologique et énergétique (feuille de route PCAET et plan de sobriété énergétique), de transition numérique et d'analyse des besoins sociaux du territoire.
- A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, est mis en place le cadre comptable du référentiel M57 en lieu et place de la M14. Celle-ci s'appliquera aux budgets principal, bâtiment, ZAC, emprises militaires et ordures ménagères. La M57 introduisant de nouvelles règles d'imputation comptable, avec en particulier la suppression de la notion de charges et de produits exceptionnels, des retraitements seront nécessaires pour pouvoir comparer certains chapitres de 2023 avec ceux de 2022.

### CEUX LIÉS A NOS OBJECTIFS :

- Accentuer la solidarité au bénéfice des communes : les reversements aux communes sont renforcés suite à la refonte des critères de répartition de la dotation de solidarité communautaire (DSC) et du système de garantie mis en place à l'issue de cette refonte ;
- L'enveloppe des subventions aux associations est fixée à 2,9M€ (hors mises à disposition) ;
- Pas de hausse de taux sur la fiscalité des ménages en 2023 ;
- Pas de hausse du taux sur la fiscalité des entreprises en 2023 ;
- Adaptation du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) au coût total de la collecte et du traitement des ordures ménagères ;
- Pas de hausse du taux de versement mobilité (VM) ;
- Maintenir la capacité de désendettement inférieure à 8 ans sur le budget principal et sur les budgets annexes bâtiment et transport et à moins de 12 ans sur les budgets annexes assainissement et eau.

### BESOIN D'EMPRUNT prévisionnel sur 2023 :

- Budget principal : 3,1M€ ;
- Budget transport : 0,780M€ ;
- Budget annexe assainissement : 0,352M€ correspondant à des avances remboursables à 0% émanant de l'Agence de l'Eau dont 33 000 euros correspondant à des reports de 2022 ;
- Budget annexe eau : 0,3M€.

Le besoin de financement prévisionnel s'établit au BP 2023 et tous budgets confondus à **4,5M€**.

Compte tenu du remboursement en 2023 de l'annuité en capital de la dette pour **9,3M€**, le désendettement prévisionnel sur 2023 devrait atteindre **4,7 M€**, tous budgets confondus.

**PRESENTATION SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2023  
BUDGET PRINCIPAL**

**I – LE BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET PRINCIPAL DANS SES GRANDES MASSES (en M€)**

	<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>FONCTIONNEMENT</b>	Dépenses d'ordre	46,6	Recettes d'ordre	2,6
	<b>Dépenses Réelles</b>	<b>73,2</b>	<b>Recettes Réelles</b>	<b>92,6</b>
			Résultat de fonct. N-1	24,5
		<b>119,7</b>	=	<b>119,7</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	Dépenses d'ordre	2,9	Recettes d'ordre	46,9
	Déficit d'invest. N-1	13,8	Résultat de fonct. Cap. N-1	22,7
	<b>Dépenses d'équip. N + reports N-1</b>	<b>61,8</b>	<b>Recettes d'équip. N + reports N+1</b>	<b>13,2</b>
	Autres reports	0,2	Autres ress. (FCTVA, TA)	4,1
	Remb. Capital de la dette	7,1	Emprunt prévisionnel	3,1
	Ligne de trésor. et caution	3,0	Ligne de trésor. et caution	3,0
	Sub. équilibre bud. annexes	4,0		
	Autres	0,3		
		<b>93,0</b>	=	<b>93,0</b>

Après affectation des résultats de N-1 et intégration des reports, le budget primitif s'équilibre :

- En fonctionnement à **119,7M€** ;
- En investissement à **93M€**.

**II – LES DEPENSES ET LES RECETTES REELLES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL**

Les recettes réelles de fonctionnement prévues au budget primitif 2023 s'élèvent à **92,6M€**, hors excédent de fonctionnement reporté de N-1 et à **117,1M€** en y incluant l'excédent de fonctionnement reporté de 2022 qui s'élève à **24,5M€**.

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent quant à elles à **73,2M€**.

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DEPENSES REELLES</b>		<b>RECETTES REELLES</b>	
<b>Charges à caractère général</b>	14,0	<b>Excédent de fonctionnement reporté de N-1</b>	24,5
<b>Reversements aux communes</b>	28,0	<b>Impôts et taxes</b> dt TFB, TFFNB, Quote part TVA suite suppr. TH, CFE, CVAE, IFR, TASCUM, FNGIR, FPIC, GEMAPI, Taxe de séjour, droit de place, AC ...)	66,4
dt AC = 21 492 273€		<b>Dotations et subventions</b> (dt DGF, DCRT, all. compensat.)	23,4
dt DSC = 6 495 922€		<b>Autres ressources</b> (refacturation MAD, remb. Divers personnel, produits des domaines, remboursement sinistres, produits exceptionnels ....)	2,8
<b>Autres reversement de fiscalité</b> Prélèv. FPIC, dégrev. TASCUM	0,5	<b>Reprises sur provisions</b>	0,0
<b>Charges brutes de personnel et frais assimilés</b>	18,1		
<b>Versement subventions, SDIS et indemnités</b>	7,8		
dt subventions ass + MAD = 3 023 090€			
dt SDIS & allocation vétéran= 3 369 194€			
dt indemnités = 889 801€			
dt autres = 507 925€			
<b>Charges financières</b> (intérêts dette)	1,1		
<b>Provisions pour risques</b>	0,0		
<b>Equilibre des budgets annexes* et autres</b>	3,62		
<b>Dépenses spécifiques</b>	0,04		
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>73,2</b>	<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>117,1</b>

\* Subventions d'équilibre au fonctionnement des budgets annexes :

budget transport	3,19
budget emprises militaires	0,44

- **COTE DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT :**

L'objectif fixé par la note de cadrage budgétaire était, s'agissant des dépenses réelles de fonctionnement, de maîtriser l'évolution de ces dernières par rapport au BP 2022. Toutefois, afin de tenir compte de l'impact de l'inflation sur certaines dépenses, une hausse limitée à 3,5% était autorisée. Par ailleurs, en ce qui concerne les postes de dépenses énergétiques d'électricité, de gaz, de chauffage urbain et de carburants, les prévisions ont été effectuées par les services en intégrant le niveau d'inflation pesant sur ce type de dépenses.

Sur le budget principal, les dépenses réelles de fonctionnement s'établissent à **73,2M€**, soit une évolution de **+2,31%** par rapport au BP 2022 (+1,6M€) :

<u>Comparaison BP 2023/BP2022</u> <u>en M€</u>	<b>BP 2022</b>	<b>Prévision BP 2023</b>	<b>% variation</b>
Charges à caractère général	11,9	14,0	<b>17,5%</b>
Charges de personnel et assimilées	17,2	18,1	<b>5,6%</b>
Indemnités	0,88	0,89	<b>0,7%</b>
Reversements aux communes (AC + DSC)	27,6	28,0	<b>1,6%</b>
FPIC et autres reversements	0,5	0,5	<b>-1,6%</b>
Subventions aux associations	2,8	2,9	<b>1,8%</b>
+ MAD	0,15	0,13	<b>-10,9%</b>
SDIS + allocations de vétéran	3,16	3,37	<b>6,8%</b>
Autres	0,98	0,49	<b>-50,0%</b>
Charges financières	1,45	1,09	<b>-25,2%</b>
Dépenses spécifiques	0,04	0,04	<b>-0,1%</b>
Créances éteintes/admissions non valeur	0,02	0,02	<b>0,0%</b>
Sub. Budgets annexes	4,8	3,6	<b>-24,9%</b>
<i>dont Transport</i>	3,3	3,2	<b>-3,6%</b>
<i>dont Quartiers Vauban</i>	0,2	0,4	<b>157,8%</b>
<i>dont Ordures ménagères</i>	1,3	0,0	<b>-100,0%</b>
<i>Dotations aux provisions</i>	0,05	0,04	<b>-23,1%</b>
<b>Total Budget Principal</b>	<b>71,5</b>	<b>73,2</b>	<b>2,31%</b>

Les postes de dépenses en hausse s'établissent à **+4M€** :

- Les charges à caractère général représentent le poste de dépenses en plus forte hausse. Il comporte des dépenses sur lesquelles la marge de manœuvre est restreinte, celles-ci étant directement impactées par l'inflation. Tel est le cas des dépenses énergétiques, prévues en tenant compte de l'amortisseur électricité introduit par la loi de finances 2023 et en hausse de près de 550K€ ;
- Les prestations de service sont également en hausse de +640K€ (+378K€ pour la contribution forfaitaire pour le centre aqualudique, +30K€ pour la prise en charge du déficit de la base nautique gérée par l'office de tourisme, +30K€ pour le Main Square Festival), +100K€ de taxe d'aménagement pour la nouvelle base nautique, +71K€ pour les frais de nettoyage des locaux, +98K€ pour la gestion des eaux pluviales, +172K€ pour l'entretien des terrains, +100K€ pour les fournitures de voiries etc... ;
- Une hausse prévisionnelle de +5,6% est constatée sur les dépenses de personnel et frais assimilés afin de prendre en compte l'impact de l'augmentation du point d'indice sur une année pleine, les recrutements intervenus en cours d'année 2022 et impactant le budget 2023 sur une année pleine et le glissement vieillesse technicité ;
- Les indemnités aux élus progressent également du fait de la hausse du point d'indice (+0,7%) ;
- L'enveloppe des subventions aux associations est revue à la hausse de +48K€ ;
- La contribution de la CUA au SDIS est en hausse de +3,1% (la contribution 2023 est de 30,44€ par habitant contre 28,61€ par habitant en 2022) ;
- La subvention d'équilibre au budget annexe emprises militaires est prévue en hausse de +158% (soit + 332K€) s'expliquant par l'inscription au BP 2023 d'une provision pour le versement d'un éventuel complément de prix différé à verser à l'Etat dans le cadre d'une cession.

Il est à noter des postes de dépenses en baisse par rapport au BP 2022 comme notamment les frais financiers représentant une baisse de -365K€ (non-recours à l'emprunt en 2021 et 2022), la subvention d'équilibre à verser au budget annexe des ordures ménagères (-1,35M€) en baisse sous l'effet de l'augmentation des bases liée à l'IPCH et à la hausse de taux pour couvrir totalement

le coût du service et celle à verser au budget annexe transport (-120K€) en baisse également du fait de la dynamique du versement mobilité.

Le premier poste de dépenses de fonctionnement du budget principal reste celui des reversements aux communes via les attributions de compensation (AC) et la dotation de solidarité communautaire (DSC). L'AC est reconduite à son niveau 2022, aucun transfert de compétence n'étant envisagé en 2023. S'agissant de la DSC et de la refonte de ses critères d'attribution, une progression de 7,1% est appliquée.

	BP 2022	BP 2023	Evol.	Evol.
<b>AC</b>	21 492 273	21 492 273		<b>0,0%</b>
<b>DSC</b>	6 067 416	6 495 922	<b>+428 506</b>	<b>7,1%</b>

En ce qui concerne les dépenses de personnel et les frais assimilés, il s'agit ici des dépenses brutes de personnel sans retraitement des éventuelles refacturations de personnel mis à disposition auprès de certaines structures. Celles-ci évoluent sur le budget principal et de BP à BP de **+5,6%**, et se répartissent de la manière suivante :

	BP 2022	BP 2023	Evol.
<b>Masse salariale chargée</b>	17 073 379	18 029 659	<b>5,6%</b>
<b>Fonctionnement RH (Médecine du travail, pharmacie...)</b>	88 000	88 210	<b>0,2%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>17 161 379</b>	<b>18 117 869</b>	<b>5,6%</b>

En ce qui concerne, le FPIC (fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales), il convient de rappeler que la Communauté Urbaine d'Arras est à la fois contributrice et bénéficiaire du dispositif. Sa contribution au dispositif pour 2023 a été prévue de manière identique à celle enregistrée en 2022 (au compte administratif).

	BP 2022	CA 2022	BP 2023
<b>Prélèvement FPIC</b>	433 246	425 761	425 761

Néanmoins, le caractère figé de l'enveloppe de prélèvement national ne garantit nullement le même niveau individuel de prélèvement, considérant que les critères propres à chaque collectivité, s'agissant du prélèvement, peuvent évoluer d'une année sur l'autre.

#### • COTE RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT :

Pour 2023, les recettes réelles de fonctionnement sont prévues à hauteur de **92,6M€** (hors excédent de fonctionnement reporté de N-1) et sont en progression de 5,04% par rapport au BP 2022. Après retraitement de la CVAE et des prévisions au BP 2022 qui tenaient compte d'une baisse prévisionnelle en lien avec la crise sanitaire qui ne s'est pas réalisée, les recettes réelles de fonctionnement sont en hausse en 2023 de **+3,9%** par rapport au BP 2022.

Les principaux postes de ressources sont les suivants :

- ❖ **Le poste « impôts et taxes »** est prévu à hauteur de **66,4M€**.

En matière de taux sur la fiscalité directe locale, **la volonté pour 2023 est de maintenir les taux inchangés (depuis 2013).**

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<b>TH/THRS*</b>	16,53%	16,53%	16,53%	16,53%	16,53%	16,53%	16,53%	16,53%	16,53%	16,53%	<b>16,53%</b>
<b>TFB</b>	5,77%	5,77%	5,77%	5,77%	5,77%	5,77%	5,77%	5,77%	5,77%	5,77%	<b>5,77%</b>
<b>TFNB</b>	11,45%	11,45%	11,45%	11,45%	11,45%	11,45%	11,45%	11,45%	11,45%	11,45%	<b>11,45%</b>
<b>CFE</b>	30,58%	30,58%	30,58%	30,58%	30,58%	30,58%	30,58%	30,58%	30,58%	30,58%	<b>30,58%</b>

\* Depuis 2021 et consécutivement à la suppression de la Taxe d'habitation, seule la Taxe d'habitation sur les Résidences Secondaires subsiste.

**Les impôts « ménages »** (Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires, Taxe sur le Foncier Bâti, Taxe sur le Foncier Non Bâti et Taxe Additionnelle sur le Foncier Non bâti)

En M€	BP 2022	Alloué 2022	Prév.BP 2023	Evol. BP 23/ BP 22	Evol. BP 23/ alloué 22
Impôts ménages (THRS, TFB, TFNB, TATFNB)	7,7	7,9	8,4	10,1%	6%

Les ressources issues des impôts « ménages » (THRS, TFB, TFNB, TATFNB) seront prévues en 2023 à **8,4M€** soit en hausse prévisionnelle par rapport au BP 2022 de +10% et tiennent compte de la revalorisation des bases cadastrales en lien avec l'IPCH et la grille tarifaire départementale pour 2023.

**La compensation de la suppression de la THRP (taxe d'habitation sur les résidences principales) par le versement d'une quote-part de TVA nationale** : depuis l'année 2021, la Communauté Urbaine d'Arras perçoit une quote-part de TVA nationale en compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Cette compensation a été estimée pour 2023 à **22,85M€** correspondant à la prévision du BP 2022 majorée de 2%.

**Les impôts « entreprises »** : ils sont prévus à hauteur de **16,4M€**, soit en hausse prévisionnelle de **6,5%** par rapport au BP 2022.

En M€	BP 2022	Alloué 2022	Prév.BP 2023	Evol. BP 23/ BP 22	Evol. BP 23/ alloué 22
Contribution Foncière des Entreprises	12,49	13,03	13,4	7,4%	3%
Rôle supplémentaires de CFE		0,4	0,0		
TASCOM	2,02	2,02	2,1	2,5%	3%
IFER (Imposition forfaitaire sur les Entreprises de Réseau)	0,89	0,89	0,91	2,5%	2%
<b>Total</b>	<b>15,40</b>	<b>16,29</b>	<b>16,40</b>	<b>6,5%</b>	<b>0,7%</b>

Cette hausse prévisionnelle de +6,5% par rapport au BP 2022 tient compte :

- S'agissant de la CFE (cotisation foncière des entreprises) : de la hausse en lien avec l'évolution de l'IPCH (indice des prix à la consommation harmonisé) en ce qui concerne les locaux industriels et de la grille tarifaire départementale pour les locaux commerciaux applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- S'agissant de la TASCOM (taxe sur les surfaces commerciales) : de la majoration de 0.05 du coefficient TASCOM décidée en conseil communautaire du 29 septembre 2022 (le coefficient passe donc de 1.25 à 1.3 à compter de 2023).

Le produit d'IFER est basé sur le produit encaissé en 2022.

Le produit de la taxe GEMAPI de 580K€ reste inchangé pour 2023.

**La compensation de la suppression de la CVAE** : la loi de finances pour 2023 acte de la suppression de la CVAE dès 2023 pour les collectivités bénéficiaires (côté « entreprises », sa suppression se fera en deux ans à compter de 2023).

En M€	BP 2022	Alloué 2022	Prév.BP 2023	Evol. BP 23/ BP 22	Evol. BP 23/ alloué 22
CVAE	7,33	8,59	0,0		
Compensation CVAE			8,65		
<b>Total</b>	<b>7,33</b>	<b>8,59</b>	<b>8,65</b>	<b>18,0%</b>	<b>0,8%</b>

Pour mémoire, les prévisions réalisées dans le cadre du BP 2022 tenaient compte d'une baisse prévisionnelle de la CVAE en lien avec la crise sanitaire. En cours d'année 2022, cette prévision a fait l'objet d'un réajustement pour tenir compte des montants notifiés à la collectivité. Ainsi, en définitive et par rapport à 2021, la baisse enregistrée en 2022 s'est élevée à -120K€.

Compte tenu des modalités de compensation de la suppression de la CVAE, cette compensation a été prévue en 2023 à hauteur de 8,65M€ correspondant à la moyenne du produit de CVAE perçu en 2020, 2021 et 2022 (dernières données connues) et de la moyenne

du montant des compensations d'exonération de CVAE perçu en 2020, 2021, et 2022 (dernières données connues), cette prévision correspondant à la part fixe de la compensation.

En ce qui concerne le FPIC (fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales), pour la part revenant à la CUA au titre du droit commun, celui-ci est prévu en 2023 sur la base du réalisé de 2022, soit **1,4M€** (solde FPIC 2023 de 992K€).

❖ Le poste « dotations et subventions » est prévu à hauteur de **23,4M€**.

● **Les allocations compensatrices**

Par rapport au budget alloué en 2022, le montant des allocations compensatrices prévues au BP 2023 s'établit à **5,11M€**. Cette prévision a été établie à partir des allocations compensatrices effectivement perçues sur l'exercice 2022 d'un montant de 5,02M€.

En M€	BP 2022	Alloué 2022	Prév. BP 2023	Evol. BP 23/ BP 22	Evol. BP 23/ alloué 22
Compensation CFE (base mini, QPV, RCE, diffuseur de presse)	0,29	0,29	0,36	21,4%	21%
Compensation CVAE	0,001	0,001	0,000	-100,0%	-100%
Compensation TF	0,05	0,05	0,05	2,0%	2%
<b>Sous-total compensation CFE, CVAE, TF</b>	<b>0,35</b>	<b>0,35</b>	<b>0,41</b>	<b>18,0%</b>	<b>18%</b>
Compensation CFE locaux industriels	3,75	3,98	4,06	8,1%	2%
Compensation TF locaux industriels	0,55	0,55	0,61	11,2%	11%
Compensation CFE locaux industriels GEMAPI	0,02	0,02	0,02	0,0%	0%
Compensation TF locaux industriels GEMAPI	0,02	0,02	0,02	0,0%	0%
<b>Sous-Total compensation locaux industriels</b>	<b>4,34</b>	<b>4,56</b>	<b>4,70</b>	<b>8,5%</b>	<b>3%</b>
<b>Total allocations compensatrices</b>	<b>4,68</b>	<b>4,91</b>	<b>5,11</b>	<b>9,2%</b>	<b>4,2%</b>

● **Les compensations consécutives à la suppression de la TP**

La **DCRTP** (dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle) et le **FNGIR** (fonds national de garantie individuelle des ressources), sont prévues respectivement à hauteur de **3,52M€** et **5,93M€**, aux mêmes niveaux qu'en 2022.

	BP 2022	Prév. 2023
DCRTP	3,52	3,52
FNGIR	5,93	5,93
Variation prévisionnelle		0,00%

● **Les dotations en provenance de l'Etat**

La DGF (dotation globale de fonctionnement) est prévue à hauteur de **13,09M€**, en baisse de -1,60% par rapport à la DGF perçue en 2022.

en M€	DGF notifiée 2022	DGF Prév. 2023
Dot. d'interco	4,06	4,06
Dot. de comp.	9,24	9,03
<b>Total DGF</b>	<b>13,30</b>	<b>13,09</b>
Variation prévisionnelle		-1,60%

Enfin, **les autres ressources** de ce budget comprennent les refacturations de la masse salariale affectée aux budgets annexes assainissement, eau et emprises militaires ou à d'autres organismes, les produits divers liés aux locations immobilières, les produits issus des aires d'accueil des gens du voyage, les redevances d'occupation du domaine public, le produit de la TCCFE (taxe communale sur la consommation finale d'électricité) prévu en 2023 à hauteur de **1,94M€** ...

● **L'ÉPARGNE BRUTE PRÉVISIONNELLE**

Rappel : l'épargne brute (ou CAF) correspond au solde des opérations réelles de fonctionnement, hors excédent de fonctionnement reporté de N-1 et opérations exceptionnelles.

Au budget primitif 2023, l'épargne brute prévisionnelle est de **19,5M€** soit une hausse de **+2,9M€** par rapport au BP 2022. Cela s'explique par la hausse des recettes de fonctionnement (+4,5M€) notamment celles liées à la fiscalité directe locale (hausse de l'IPCH) et à la fraction de TVA en compensation de la suppression de la THRP, et par la progression maîtrisée des dépenses de fonctionnement (+1,6M€) bien que ces dernières soient impactées par l'inflation. Cette progression s'explique notamment par la hausse du taux de TEOM qui ramènera la participation 2023 du budget principal à 0€ pour équilibrer le budget annexe, contre 1,3M€ au BP 2022. Cette hausse s'explique également par les prévisions au BP 2022 de la CVAE qui tenaient compte d'une baisse prévisionnelle en lien avec la crise sanitaire qui ne s'est pas réalisée.

### III – LES DEPENSES ET LES RECETTES REELLES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

INVESTISSEMENT			
DEPENSES REELLES		RECETTES REELLES	
Déficit investissement reporté N-1	13,8	Couverture du déficit N-1 + reports N-1 (1068)	22,7
Dépenses d'équipement N + Reports N-1 (20,204,21,23,26,27,45)	61,8	Subventions d'investissement N + Reports N-1 (024, 13,27,45)	13,2
Autres reports	0,2	Autres dotations (FCTVA, TLE/TA)	4,1
Equilibre des budgets annexes	4,02		
dont Equilibre budget ZAC	4,02		
Remboursement du capital de la dette	7,1	Besoin prévisionnel d'emprunt	3,1
Ligne de Trésorerie et caution	3,0	Ligne de Trésorerie et caution	3,0
Remboursement de TA	0,3		
Avances forfaitaires	0,1		
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>90,1</b>	<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>46,1</b>

- **COTE DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT :**

Les dépenses d'équipement prévues au budget principal s'élèvent à **61,8M€** reports 2022 inclus, auxquelles s'ajoutent d'autres reports pour un montant de **0,2M€** et l'équilibre en investissement des budgets annexes via des subventions pour **4,02M€**.

Le remboursement de l'annuité en capital de la dette est prévu à hauteur de **7,1M€**.

- **COTE RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT :**

Les recettes prévues au BP 2023 se répartissent notamment entre :

- La couverture du déficit par la capitalisation de l'excédent de fonctionnement 2022 pour **22,7M€** ;
- Des subventions d'équipement (dont prévision de cessions de patrimoine) pour **10,7M€** auxquels s'ajoutent **2,5M€** de reports de 2022 soit un total de **13,2M€** ;
- Des ressources issues du FCTVA et de la taxe d'aménagement (et autres) pour **4,1M€**.

Les dépenses d'équipement prévues au budget primitif 2023 sur le budget principal seront financées par l'utilisation prioritaire du fonds de roulement et par un recours prévisionnel à l'emprunt de **3,1M€**.

**PRESENTATION SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2023  
BUDGET TRANSPORT**

**I – LE BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET TRANSPORT DANS SES GRANDES MASSES (en M€)**

	<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>FONCTIONNEMENT</b>	Dépenses d'ordre	3,3	Recettes d'ordre	0,9
	Dépenses Réelles	15,9	Recettes Réelles	15,1
			Subvention d'équilibre	3,2
		<b>19,1</b>	=	<b>19,1</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	Dépenses d'ordre	0,9	Recettes d'ordre	3,3
	Déficit d'invest. N-1	0,01		
	Dépenses d'équip. N + reports N-1	3,9	Recettes d'équip. N + reports N-1	0,9
			Autres ress. (FCTVA)	0,6
	Remb. Capital de la dette	0,7	Emprunt prévisionnel	0,8
	Av. forfaitaire	0,1		
		<b>5,6</b>	=	<b>5,6</b>

Après affectation des résultats de N-1 et intégration des reports, le budget primitif du budget annexe transport s'équilibre :

- En fonctionnement à **19,1M€** ;
- En investissement à **5,6M€**.

**II – LES DEPENSES ET LES RECETTES REELLES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET TRANSPORT**

Les recettes réelles de fonctionnement prévues au budget primitif 2023 du budget annexe transport s'élèvent à **18,2M€** dont 3,2M€ de subvention d'équilibre versée par le budget principal.

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent quant à elles à **15,9M€**.

<b>FONCTIONNEMENT (en M€)</b>			
<b>DEPENSES REELLES</b>		<b>RECETTES REELLES</b>	
Charges à caractère général	15,6	Vente de produits fabriqués, prestations de services...	1,4
Charges de personnel et frais assimilés	0,12	Produits issus de la fiscalité (VT)	13,3
Autres charges de gestion courante	0,04	Subventions d'exploitation	3,4
Charges financières (intérêts dette)	0,1	Autres produits de gestion courante	0,07
Charges exceptionnelles	0,003	Produits exceptionnels & reprise de provision	0,10
Reversements de fiscalité	0,01		
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>15,9</b>	<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>18,2</b>

• **COTE DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT :**

Le premier poste de dépenses de fonctionnement est celui des charges à caractère général pour **15,6M€**. Ce poste reprend la contribution financière forfaitaire à verser à la société Artis qui exploite le réseau de transport de voyageurs et est prévue à **14,6M€** à laquelle s'ajoutent la refacturation de la taxe sur les salaires (**0,5M€**).

Les charges financières s'élèvent à **64K€** et correspondent aux intérêts de la dette.

- **COTE RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT :**

Le premier poste de ressources est celui du versement mobilité dont le montant prévisionnel s'élève à **13,3M€** par application du taux de 1% inchangé pour 2023.

**1,4M€** sont prévus au budget 2023 au titre de la convention avec le Département pour le transport des scolaires.

Afin d'équilibrer la section de fonctionnement du budget transport, une subvention de fonctionnement du budget principal est prévue à hauteur de **3,2M€**. Cette subvention d'équilibre permet par ailleurs de couvrir des dépenses d'amortissement nettes des subventions transférables en hausse consécutivement à la hausse des dépenses d'équipement enregistrée ces dernières années.

- **L'EPARGNE BRUTE PREVISIONNELLE**

*Rappel : l'épargne brute (ou CAF) correspond au solde des opérations réelles de fonctionnement, hors excédent de fonctionnement reporté de N-1 et opérations exceptionnelles.*

Au budget primitif 2023, l'épargne brute prévisionnelle est de **2,4M€**, soit en hausse de + 162K€ par rapport à l'épargne brute annoncé au BP 2022 sous l'effet de la dynamique attendue sur les ressources issues du versement mobilité.

### **III – LES DEPENSES ET LES RECETTES REELLES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET TRANSPORT**

<b>INVESTISSEMENT (en M€)</b>			
<b><u>DEPENSES REELLES</u></b>		<b><u>RECETTES REELLES</u></b>	
Déficit d'investissement reporté	0,01		
Dépenses d'équip. N + reports N-1	3,9	Subventions d'invest. N + reports N-1	0,9
		Autres dotations (FCTVA)	0,6
Remboursement du capital de la dette	0,7	Besoin prévisionnel d'emprunt	0,8
Avances forfaitaires	0,1		
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>4,6</b>	<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>2,3</b>

- **COTE DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT :**

Pour 2023, les dépenses d'équipement sur ce budget s'élèvent à **3,9M€** reports 2022 compris. Ces dépenses d'équipement correspondent à la poursuite du renouvellement des bus GNV (gaz naturel pour véhicule), au renouvellement de vélos électriques, ainsi qu'à l'aménagement du domaine public.

Les dépenses d'investissement comprennent également le remboursement de l'annuité en capital de la dette pour un montant de **0,7M€** résultant des emprunts mobilisés les années précédentes (2018 et 2019).

- **COTE RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT :**

Ces recettes réelles d'investissement sont composées :

- De subventions pour **0,9M€** (reports 2022 compris) émanant du FEDER pour la billetterie ;
- Du FCVTA pour **0,6M€**.

Le besoin prévisionnel d'emprunt sur 2023 s'établit à **0,8M€**.

## PRESENTATION SYNTHETIQUE DES AUTRES BUDGETS ANNEXES : BUDGETS PRIMITIFS 2023

(Hors assainissement et eau)

### I – L'EQUILIBRE DES BUDGETS ANNEXES (dont reports N-1 et affectation des résultats)

		Fonctionnement	Investissement	TOTAL	
<b>BATIMENT</b>	Dépenses	Ordre	1 132 357	255 000	1 387 357
		Réel	<b>364 269</b>	<b>1 230 203</b>	<b>1 594 472</b>
	Recettes	Ordre	205 000	1 182 357	1 387 357
		Réel	<b>1 291 626</b>	<b>302 846</b>	<b>1 594 472</b>
	<b>TOTAL</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ZAC</b>	Dépenses	Ordre	35 948 381	30 094 756	66 043 137
		Réel	<b>9 799 593</b>	<b>9 869 037</b>	<b>19 668 630</b>
	Recettes	Ordre	30 094 756	35 948 381	66 043 137
		Réel	<b>15 653 218</b>	<b>4 015 411</b>	<b>19 668 630</b>
	<b>TOTAL</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>QUARTIERS VAUBAN</b>	Dépenses	Ordre	415 000	571 000	986 000
		Réel	<b>542 900</b>	<b>1 360 608</b>	<b>1 903 508</b>
	Recettes	Ordre	521 000	465 000	986 000
		Réel	<b>436 900</b>	<b>1 466 608</b>	<b>1 903 508</b>
	<b>TOTAL</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TRANSPORT</b>	Dépenses	Ordre	3 250 000	910 000	4 160 000
		Réel	<b>15 856 027</b>	<b>4 649 818</b>	<b>20 505 845</b>
	Recettes	Ordre	860 000	3 300 000	4 160 000
		Réel	<b>18 246 027</b>	<b>2 259 818</b>	<b>20 505 845</b>
	<b>TOTAL</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>CENTRE AQUA LUDIQUE</b>	Dépenses	Ordre	1 221 061	783 000	2 004 061
		Réel	<b>0</b>	<b>934 578</b>	<b>934 578</b>
	Recettes	Ordre	733 000	1 271 061	2 004 061
		Réel	<b>250 000</b>	<b>4 465 517</b>	<b>4 715 517</b>
	<b>TOTAL</b>		<b>-238 061</b>	<b>4 019 000</b>	<b>3 780 939</b>
<b>ORDURES MENAGERES</b>	Dépenses	Ordre			0
		Réel	<b>17 300 000</b>	<b>0</b>	<b>17 300 000</b>
	Recettes	Ordre			0
		Réel	<b>17 300 000</b>	<b>0</b>	<b>17 300 000</b>
	<b>TOTAL</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>AIRE DE CAMPING-CARS</b>	Dépenses	Ordre	50 000	50 000	100 000
		Réel	<b>2 760</b>	<b>61 828</b>	<b>64 588</b>
	Recettes	Ordre	50 000	50 000	100 000
		Réel	<b>2 760</b>	<b>61 828</b>	<b>64 588</b>
	<b>TOTAL</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

- **Le budget Bâtiment** : reprend l'ensemble des bâtiments loués à des tiers privés. Il s'agit d'un budget géré en hors taxes. Les dépenses concernent, en fonctionnement, les taxes foncières et les dépenses courantes de ces bâtiments. Les recettes de fonctionnement correspondent aux loyers et au remboursement par les locataires des charges locatives. En investissement, les dépenses d'équipement concernent l'aménagement du bâtiment des 3 parallèles et du bâtiment Adrianor.
- **Le budget ZAC** : ce budget annexe est également géré en hors taxes. Les dépenses prévues au budget 2023 concernent l'aménagement des zones d'activités du territoire en vue de l'implantation d'entreprises. Les recettes correspondent aux cessions de terrains pour l'implantation ou l'extension d'entreprises.
- **Le budget Emprises militaires** : en fonctionnement, ce budget annexe reprend en dépenses l'entretien des terrains et les taxes foncières. Ces dépenses sont financées par le budget principal via le versement d'une subvention d'équilibre pour un montant, en recettes de fonctionnement, de 437K€.

En investissement, les crédits prévus en dépenses sont affectés au financement de l'aménagement des bâtiments et de l'agencement de la Citadelle. En recettes d'investissement, sont prévus des cofinancements en provenance de la Région pour la restauration des remparts.

- **Le budget Centre Aqualudique** : en fonctionnement, ce budget annexe ne reprend, en dépenses, que des opérations d'ordre d'amortissements des biens. En recettes, outre les opérations d'ordre, est inscrite sur ce budget annexe la redevance à percevoir du délégataire.

Les dépenses d'équipement prévues au BP 2023 reprennent quelques travaux d'entretien.

- **Le budget Ordures Ménagères** : en fonctionnement, les dépenses reprennent l'intégralité du coût du ramassage et du traitement des ordures ménagères et s'élèvent à **17,3M€**. Ces dépenses seront équilibrées en recettes par les produits issus de la TEOM estimés à **17,3M€** suite à la revalorisation des bases cadastrales en lien avec l'IPCH (pour les locaux d'habitation) et la grille tarifaire (pour les locaux commerciaux) et d'une **hausse de taux** visant à assurer le financement de l'intégralité du coût de collecte et de traitement des ordures ménagères.

Cette hausse de taux sera proposée de la manière suivante :

- Zone 1<sup>1</sup> : passage du taux de 12,45% à **14,29%**
- Zone 2<sup>2</sup> : passage du taux de 9,95% à **11,42%**.

L'ensemble des budgets annexes est équilibré.

## II – LES OPERATIONS D'EQUIPEMENT PREVUES AU BP 2023

Sur les budgets annexes, hors assainissement et eau, le montant des dépenses et des recettes d'équipement du seul BP 2023 s'élève respectivement à **12,1M€** en dépenses et à **3,4M€** de ressources d'équipement (cofinancements + cessions). A ces dépenses d'équipement viendront s'ajouter les reports de 2022.

	DEPENSE	RECETTE
CENTRE AQUALUDIQUE	53 841	-
CITADELLE	160 000	303 334
<b>AMELIORER LE CADRE DE VIE</b>	<b>213 841</b>	<b>303 334</b>
AMENAGEMENTS DOMAINE PUBLIC	578 088	-
BILLETIQUE, SAEIV, VIDEO SURVEILLANCE ARTIS	67 500	181 393
MATERIEL DE TRANSPORT	2 942 751	-
<b>DEVELOPPER LA MOBILITE</b>	<b>3 588 339</b>	<b>181 393</b>
BATIMENTS A VOCATION ECONOMIQUE	45 500	-
FORMATION RECHERCHE (CESI, ADRIANOR...)	12 500	-
PARCS D'ACTIVITES ET RESERVES FONCIERES	7 885 000	2 900 167
<b>FAVORISER L'EMPLOI, LE TOURISME ET LA FORMATION</b>	<b>7 943 000</b>	<b>2 900 167</b>
AMENAGEMENT RUE RAOUL BRIQUET	400 000	-
<b>SOUTENIR LE LOGEMENT ET L'HABITAT</b>	<b>400 000</b>	<b>-</b>
	<b>12 145 180</b>	<b>3 384 894</b>

<sup>1</sup>**ZONE 1** (bac gris et jaune collectés toutes les semaines) 9 Communes : Achicourt, Anzin-Saint-Aubin, Arras, Beaurains, Dainville, Saint-Laurent-Blangy, Sainte-Catherine, Saint-Nicolas-Les-Arras, Tilloy-Lès-Mofflaines.

<sup>2</sup>**ZONE 2** (bas gris toutes les semaines et jaunes tous les 15 jours) 37 Communes concernées Acq, Agny, Athies, Bailleul-Sir-Berthoult, Basseux, Beaumetz-Les-Loges, Boiry-Becquerelle, Boiry-Saint-Martin, Boiry-Sainte-Rictrude, Boisieux-Au-Mont, Boisieux-Saint-Marc, Boyelles, Ecurie, Etrun, Fampoux, Farbus, Feuchy, Ficheux, Gavrelle, Guémappe, Hénin-Sur-Cojeul, Héninel, Maroeuil, Mercatel, Monchy-Le-Preux, Mont-Saint-Eloi, Neuville-Saint-Vaast, Neuville-Vitasse, Ransart, Rivière, Roclincourt, Roeux, Saint-Martin-Sur-Cojeul, Thélus, Wailly, Wancourt, Willerval.

**PRESENTATION SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2023  
BUDGET ASSAINISSEMENT**

**I – LE BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET ASSAINISSEMENT DANS SES GRANDES MASSES (en M€)**

	<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>FONCTIONNEMENT</b>	Dépenses d'ordre	7,15	Recettes d'ordre	0,35
	Dépenses Réelles	1,1	Recettes Réelles	5,1
			Résultat de fonct. N-1	2,8
		<b>8,3</b>	<b>=</b>	<b>8,3</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	Dépenses d'ordre	0,40	Recettes d'ordre	7,20
	Déficit d'invest. N-1	1,5	Résultat de fonct. Cap. N-1	1,7
	Dépenses d'équip. N + reports N-1	7	Recettes d'équip. N + reports N-1	0,8
			Av. Remb.N et reports N-1 Agence Eau	0,4
	Remb. Capital de la dette	1,5	Emprunt prévisionnel	0,0
	Av. forfaitaire	0,1		
	<b>10,1</b>	<b>=</b>	<b>10,1</b>	

Après affectation des résultats et intégration des reports issus de N-1, le budget primitif 2023 s'équilibre :

- En fonctionnement à **8,3M€** ;
- En investissement à **10,1M€**.

**II – LES DEPENSES ET LES RECETTES REELLES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET ASSAINISSEMENT**

Les recettes réelles de fonctionnement prévues au budget primitif 2023 s'élèvent à **5,1M€**, hors excédent de fonctionnement reporté de N-1 et à **7,9M€** en prenant en compte le résultat de fonctionnement de N-1 pour **2,8M€**. Les dépenses réelles de fonctionnement prévues au BP 2023 s'élèvent à **1,1M€**.

<b>FONCTIONNEMENT (en M€)</b>			
<b>DEPENSES REELLES</b>		<b>RECETTES REELLES</b>	
Charges à caractère général	0,4	Excédent de fonctionnement reporté de N-1	2,8
Charges de personnel et frais assimilés	0,4	Vente de produits fabriqués, prestations de services...	4,7
Autres charges de gestion courante	0,01	Subventions d'exploitations	0,4
Charges financières (intérêts dette)	0,2	Autres produits de gestion courante	0,05
Charges exceptionnelles	0,1	Reprises sur provisions	0,02
Provisions	0,01		
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>1,1</b>	<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>7,9</b>

• **COTE DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT :**

Pour 2023, les dépenses réelles de fonctionnement sont prévues à hauteur de **1,1M€** soit en hausse de 13,6% (+136K€) par rapport au BP 2022. Les dépenses prévisionnelles en fonctionnement se répartissent majoritairement entre des charges à caractère général correspondant principalement à des dépenses pour les contrôles de conformité, les taxes foncières, les taxes hydrauliques, des intérêts de la dette et des charges de personnel en hausse suite au renforcement des effectifs de la direction affectée à cette compétence (+63K€).

• **COTE RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT :**

Les recettes réelles de fonctionnement se répartissent principalement entre le produit de la surtaxe assainissement prévue à hauteur de **4M€**, la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) prévue à hauteur de **0,5M€** et des subventions

d'exploitation émanant principalement de l'Agence de l'Eau au titre de la surprime d'épuration prévue à hauteur de 0,4M€. Les autres produits de gestion courante correspondent à la redevance pour frais de contrôle payés par le délégataire conformément au contrat de DSP (délégation de service public).

- **L'EPARGNE BRUTE PREVISIONNELLE**

*Rappel : l'épargne brute (ou CAF) correspond au solde des opérations réelles de fonctionnement, hors excédent de fonctionnement reporté de N-1 et opérations exceptionnelles.*

Au budget primitif 2023, l'épargne brute prévisionnelle est de 4M€, soit en hausse de +115K€ par rapport au BP 2022. Bien que les dépenses de fonctionnement augmentent de +136K€ par rapport à 2022, les recettes de fonctionnement de +250K€, et en particulier celles liées à la surtaxe, expliquent la progression de l'épargne brute.

### **III – LES DEPENSES ET LES RECETTES REELLES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET ASSAINISSEMENT**

<b>INVESTISSEMENT (en M€)</b>			
<b>DEPENSES REELLES</b>		<b>RECETTES REELLES</b>	
Déficit investissement reporté N-1	1,5	Couverture du déficit N-1 + Reports N-1 (1068)	1,7
Dépenses d'équip. N + reports N-1	6,6	Subventions d'investissement N + reports N-1	0,8
		Avances remboursables N et report de N-1 (Agence de l'Eau)	0,35
Remboursement du capital de la dette	1,5	Besoin prévisionnel d'emprunt	0,0
Avances forfaitaires	0,1		
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>9,7</b>	<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>2,9</b>

- **COTE DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT :**

Les dépenses d'équipement, sont prévues à hauteur de 6,6M€, reports de 2022 inclus.

L'annuité du remboursement du capital de la dette est inscrite pour un montant de 1,5M€.

- **COTE RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT :**

Les ressources d'investissement de ce budget se répartissent entre :

- Des subventions d'équipement pour 0,8M€ (y compris les reports de 2022) ;
- Et des avances remboursables consenties par l'Agence de l'Eau pour 0,35M€ (y compris les reports de 2022).

L'équilibre de la section d'investissement est opéré sans recourir à l'emprunt.

**PRESENTATION SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2023  
BUDGET EAU**

**I – LE BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET EAU DANS SES GRANDES MASSES (en M€)**

	<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>FONCTIONNEMENT</b>	Dépenses d'ordre	2,0	Recettes d'ordre	0,1
	Dépenses Réelles	0,4	Recettes Réelles	1,5
			Résultat de fonct. N-1	0,8
		<b>2,4</b>	=	<b>2,4</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	Dépenses d'ordre	1,8	Recettes d'ordre	3,7
	Déficit d'invest. N-1	0,3	Résultat de fonct. Cap. N-1	0,5
	Dépenses d'équip. N + reports N-1	2,3	Recettes d'équip. N + reports N-1	0,01
	Remb. Capital de la dette	0,2	Emprunt prévisionnel	0,3
	Av. forfaitaire	0,1		
		<b>4,6</b>	=	<b>4,6</b>

Après affectation des résultats et intégration des reports de N-1, le budget primitif 2023 s'équilibre :

- En fonctionnement à **2,4M€** ;
- En investissement à **4,6M€**.

**II – LES DEPENSES ET LES RECETTES REELLES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET EAU**

Les recettes réelles de fonctionnement prévues au budget primitif 2023 s'élèvent à **1,5M€**, hors excédent de fonctionnement reporté de N-1 et à **2,4M€** excédent reporté de N-1 compris. Les dépenses réelles de fonctionnement prévues au BP 2023 s'élèvent à **0,4M€**.

<b>FONCTIONNEMENT (en M€)</b>			
<b>DEPENSES REELLES</b>		<b>RECETTES REELLES</b>	
Charges à caractère général	0,2	Excédent de fonctionnement reporté de N-1	0,8
Charges de personnel et frais assimilés	0,2	Vente de produits fabriqués, prestations (dt surtaxe eau)	1,46
Charges financières (intérêts dette)	0,1	Autres produits de gestion courante	0,08
Charges exceptionnelles	0,0	Produits exceptionnels	
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>0,4</b>	<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>2,4</b>

• **COTE DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT :**

Pour 2023, les dépenses réelles en fonctionnement sont prévues à hauteur de **443K€** soit en baisse de 2,5% (soit -11K€). Elles se répartissent majoritairement entre des charges courantes en hausse de +77K€ (crédits prévus pour l'AMO dans le cadre du renouvellement de la DSP eau) et correspondent à des taxes foncières, des dépenses de personnel et des intérêts de la dette en baisse de 5K€ (non-recours en l'emprunt en 2022). Les dépenses de personnel sont en hausse du fait du renforcement des effectifs de la direction de l'eau (+7K€). Les charges exceptionnelles sont en baisse de 91K€.

- **COTE RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT :**

Les recettes réelles de fonctionnement se répartissent entre des ventes de produits fabriqués et d'autres produits de gestion courante (redevance pour contrôle et redevances pour occupation du domaine public).

Parmi les ventes de produits fabriqués figurent la part surtaxe eau revenant à la CUA prévue à hauteur de 1,3M€ ainsi que les ressources liées à la location des compteurs d'eau par le délégataire pour 0,2M€.

- **L'EPARGNE BRUTE PREVISIONNELLE**

Le BP 2023 fait ressortir une épargne brute prévisionnelle de 1,1M€, en hausse par rapport à celle constatée au BP 2022 (+172K€) sous l'effet de la hausse des ressources issues de la surtaxe.

### **III – LES DEPENSES ET LES RECETTES REELLES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET EAU**

<b>INVESTISSEMENT (en M€)</b>			
<b><u>DEPENSES REELLES</u></b>		<b><u>RECETTES REELLES</u></b>	
Déficit investissement reporté N-1	0,3	Couverture des Reports N-1 (1068)	0,5
Dépenses d'équip. N + reports N-1	2,3	Subventions d'investissement N + reports N-1	0,01
		Besoin prévisionnel d'emprunt	0,3
Remboursement du capital de la dette	0,2		
Avances forfaitaires	0,1		
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>2,8</b>	<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>0,8</b>

- **COTE DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT :**

Les dépenses d'équipement, y compris les reports de dépenses d'équipement de N-1, sont prévues à hauteur de 2,3M€.

L'annuité du remboursement du capital de la dette a été enregistrée à 0,2M€.

- **COTE RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT :**

Les ressources d'investissement de ce budget correspondent à des subventions d'équipement pour 0,01M€.

Le besoin prévisionnel d'emprunt sur 2023 s'établit à 0,3M€.

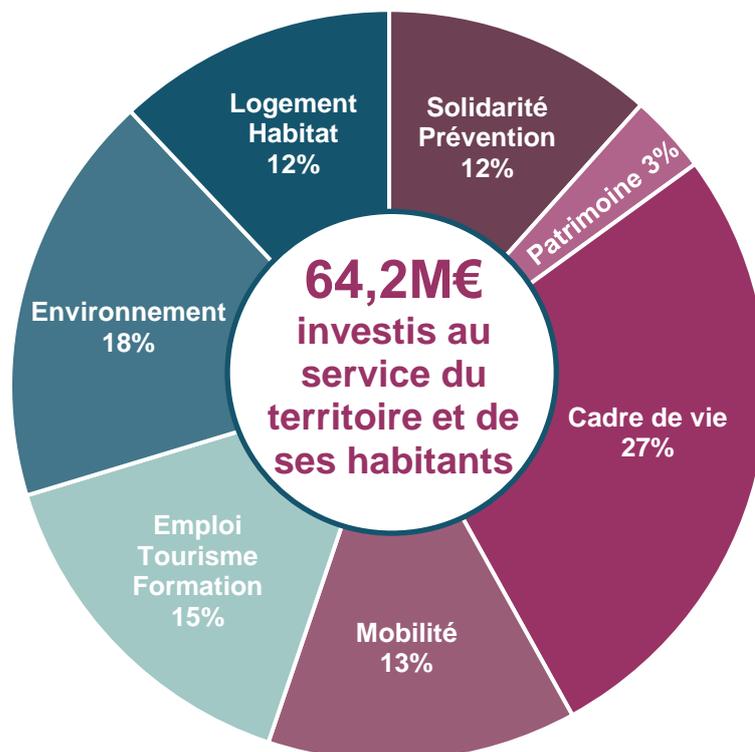
**PRESENTATION SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2023**  
**BUDGETS CONSOLIDES**  
**DEPENSES D'EQUIPEMENT DONT REPORTS DE N-1**

en M€	DEPENSES			RECETTES		
	Reports	BP	TOTAL	Reports	BP	TOTAL
	2022	2023	2023	2022	2023	2023
	14,8	64,2	79,0	6,1	14,8	21,0

Le BP 2023 prévoit, tous budgets confondus, **64,2M€ de dépenses d'équipement** et **14,8M€ de recettes d'équipement** (subventions et cessions).

En y incluant les reports de N-1, le budget primitif de l'exercice 2023 enregistre **79M€ de dépenses d'équipement** dont **14,8M€** de reports issus de N-1. En ce qui concerne les recettes, celles-ci sont prévues à hauteur de **21M€** dont **6,1M€** de reports issus de 2022.

**Ces dépenses d'équipement de 64,2M€ prévues au BP 2023 se répartissent entre les différentes politiques publiques menées par la collectivité de la manière suivante :**



Les dépenses et recettes d'équipement prévus au budget primitif 2023 sont les suivants (hors reports de 2022) :

## FAVORISER L'EMPLOI, LE TOURISME et LA FORMATION

9,7M€

en M€	DEPENSE	RECETTE
FORMATION RECHERCHE (CESI, ADRIANOR...)	0,01	
BATIMENTS A VOCATION ECONOMIQUE	0,05	
ACTIONS TOURISTIQUES	0,1	0,1
AGENCEMENT BATIMENTS, MAB, URMA...	0,2	
AIDES CREATION EMPLOIS AGRICULTURE CIRCUITS COURTS ESS	0,3	
DEVELOPPER LE NUMERIQUE	0,6	0,8
PARCS D'ACTIVITES ET RESERVES FONCIERES	8,6	3,6
<b>Sous Total</b>	<b>9,7</b>	<b>4,4</b>

Parmi les opérations inscrites au BP 2023, figurent notamment :

- Parcs d'activités, réserves foncières : travaux Actiparc (14,1M€) dont le renforcement des réseaux pour l'entreprise LFB, l'extension de la ZI Est (3,2M€), la constitution de réserves foncières (0,6M€), des aménagements sur la zone de Dainville Achicourt (0,5M€) ;
- Développer le numérique : boucle locale numérique (180K€), reversement aux communes de la subvention FEDER pour leurs investissements en équipements numériques pendant la crise sanitaire (381K€) ;
- Aides à la création d'emplois (200K€), aides à l'agriculture (20K€), aides ESS (40K€) ;
- Actions touristiques : signalétique citadelle (30K€), aménagements des abords de la Scarpe (25K€) ;
- Bâtiments à vocation économique : aménagement du bâtiment 51.

## SOUTENIR LE LOGEMENT ET L'HABITAT

7,7M€

en M€	DEPENSE	RECETTE
ACQUISITION DE BIENS, TERRAINS	0,2	
ELABORATION DU PLU	0,2	
OPERATIONS INTERET COMMUNAUTAIRE HABITAT	0,2	
RECONQUETE DENTS CREUSES	0,4	
AMENAGEMENT RUE RAOUL BRIQUET	0,4	
RENOUVELLEMENT URBAIN	1,1	
SOUTIEN A L'HABITAT PRIVE	2,6	1,8
AIDES AU LOGEMENT LOCATIF SOCIAL	2,7	1,05
<b>Sous Total</b>	<b>7,7</b>	<b>2,8</b>

Parmi les opérations inscrites au BP 2023, figurent notamment :

- Les aides au logement locatif social (ANAH, CUA) dans le cadre de la poursuite du PLH, les aides pour la rénovation énergétique ;
- Les dispositifs de soutien à l'habitat privé (ANAH, CUA) et d'aides à la rénovation énergétique des logements ;
- La poursuite du renouvellement urbain dans le cadre des conventions ANRU : résidence St Michel (0,4M€), ANRU résidence Baudimont (0,4M€) ;
- Les travaux de viabilisation pour l'opération de logement situé rue Raoul Briquet à St Nicolas-Lez-Arras ;
- La reconquête des dents creuses correspondant à des opérations complexes notamment en milieu rural.

**DEVELOPPER LA MOBILITE****8,5M€**

en M€	DEPENSE	RECETTE
BILLETIQUE, SAEIV, VIDEO SURVEILLANCE AR TIS	0,1	0,2
AMENAGEMENTS, POLE MULTIMODAL STE CLAIRE	0,6	
POLE MULTIMODAL - GARE ARRAS	1,7	
MATERIEL DE TRANSPORT	2,9	
SCHEMA VELO, GARAGES A VELOS	3,2	0,4
<b>Sous Total</b>	<b>8,5</b>	<b>0,6</b>

Parmi les opérations inscrites au BP 2023, figurent notamment :

- La continuation du schéma vélo, d'études relatives à la mobilité ;
- La poursuite du renouvellement de la flotte de bus pour le transport des voyageurs (motorisation de type gaz naturel) ;
- L'aménagement du pôle multimodal de la gare d'Arras (1,7M€) et celui de Sainte Claire (0,6M€).

**AMELIORER LE CADRE DE VIE****17,3M€**

en M€	DEPENSE	RECETTE
VAL DE SCARPE		0,3
CANAL ST MICHEL ECLUSES PASSERELLE	0,01	0,1
CITE NATURE	0,03	
CENTRE AQUALUDIQUE	0,1	
AMENAGEMENT GRAND'PLACE D'ARRAS	0,1	
CITADELLE	0,2	0,3
PLAN BOISEMENT, SENTIERS RANDONNEES	0,8	
BASE NAUTIQUE, BASSIN D'EAUX PLATES	3,3	1,9
VOIRIE	13,0	1,9
<b>Sous Total</b>	<b>17,3</b>	<b>4,5</b>

Parmi les opérations inscrites au BP 2023, figurent notamment :

- Des opérations de voirie pour plus de 13M€ ;
- Un budget de 3,3M€ prévu pour la poursuite des travaux d'aménagement de la nouvelle base nautique et de son parvis ;
- Le plan boisement pour 0,8M€ ;
- Des aménagements prévus sur le site de la Citadelle (0,2M€) ;
- Des études sur l'aménagement de la Grand'Place d'Arras(0,1M€).

## PROTEGER L'ENVIRONNEMENT

11,4M€

en M€	DEPENSE	RECETTE
COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS		0,1
GESTION DES EAUX PLUVIALES	0,2	
FONDS DE CONCOURS TRANSITION ENERGETIQUE	0,3	
MISE EN OEUVRE DU SAGE SCARPE AMONT	0,5	
MOBILITE ELECTRIQUE	0,5	
POTEAUX ET BOUCHES D'INCENDIE	0,5	
PLAN CLIMAT, TRANSITION ENERGETIQUE	0,8	
PREVENTION DES RISQUES	1,3	0,3
EAU	2,0	0,01
ASSAINISSEMENT RURAL	2,6	0,3
ASSAINISSEMENT	2,7	0,4
<b>Sous Total</b>	<b>11,4</b>	<b>1,1</b>

Parmi les opérations inscrites au BP 2023, figurent notamment :

- Le programme de travaux d'assainissement consistant au renouvellement des réseaux, des collecteurs et visant à la réduction des pollutions ;
- Les travaux en eau avec le renouvellement du réseau ;
- Des opérations de prévention des risques pour 1,3M€ (curage de la Scarpe, cavités souterraines, poteaux et bouches d'incendie) ;
- Dans le cadre du plan climat, la rénovation énergétique des bâtiments se poursuit et est maintenue la contribution pour l'acquisition de vélos à assistance électrique ;
- Un budget de 500K€ est prévu pour l'équipement du territoire en bornes électriques ;
- Une enveloppe de 300K€, hors reports 2022, est inscrite pour le versement de fonds de concours afin d'accompagner les communes dans leurs projets de rénovation énergétique.

## ACCOMPAGNER LA SOLIDARITE ET RENFORCER LA PREVENTION

7,4M€

en M€	DEPENSE	RECETTE
MUTUALISATION, PLATEFORME SERVICES	0,1	
ACTIONS POUR LA SANTE	0,1	
AIDES AUX PERSONNES EN DIFFICULTE	0,2	
GENS DU VOYAGE	0,3	
CIMETIERES CREMATORIUM	0,3	
PISCINES COMMUNAUTAIRES	0,7	0,1
SECURITE ET VIDEO PROTECTION	0,7	
PROJET INSERRE	1,2	0,4
FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES	1,5	
SPORTS, SALLES DE SPORTS	2,5	0,4
<b>Sous Total</b>	<b>7,4</b>	<b>0,9</b>

Parmi les opérations inscrites au BP 2023, figurent notamment :

- La rénovation énergétique des salles de sport (Peguy 1,3M€, Mitterrand 0,5M€, Giraudon 0,4M€) ;
- Les fonds de concours à destination des communes, qu'ils relèvent du cadre classique ou exceptionnel dans le cadre du plan de relance ;

- Le projet INSERRE ;
- Une acquisition foncière avant revente en vue de l'implantation du futur commissariat sur le Val de Scarpe (0,5M€) et la poursuite de l'installation de la vidéoprotection ;
- La gestion des piscines communautaires, et notamment la restructuration de la piscine d'Achicourt.

## PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE

2,2M€

en M€	DEPENSE	RECETTE
QUARTIER VAUBAN - ARSENAL	0,1	
VEHICULES DE SERVICES ET AUTRES	0,5	
BATIMENTS COMMUNAUTAIRES	0,7	
MATERIEL, MOBILIER	0,8	0,4
<b>Sous Total</b>	<b>2,2</b>	<b>0,4</b>

Parmi les opérations inscrites au BP 2023, figurent notamment :

- Le renouvellement de matériels informatiques et de bureautique ;
- Divers aménagements des locaux administratifs ;
- L'acquisition de véhicules de services.